

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
31 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Christine MEYER.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **07_2026 - VENTE DE COUPES DE BOIS 2026**
N° de délibération : **07_2026**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	2	16	0	0	0

Exposé des motifs

Monsieur Gérard GEORGEL, conseiller municipal délégué, rappelle que l'exploitation des forêts communales est réalisée sous le contrôle de l'Office National des Forêts (ONF), dans le respect des principes de gestion durable.

Pour l'exploitation des coupes prévues en 2026, la commission communale « Forêts » a préconisé le recours à la **vente des futaies de coupes façonnées**, procédé permettant un meilleur contrôle des travaux sylvicoles et une valorisation équilibrée de la ressource forestière.

Les parcelles concernées sont les parcelles n° 8 et n° 32 du Bois de Leleau, en régénération, ainsi que la parcelle n° 30, en amélioration.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le produit des ventes de bois a généré, sur la période 2020 à 2025, plus de 460 000 € de recettes pour le budget communal, soit une moyenne annuelle de 76 770 €, illustrant l'importance de la gestion forestière pour l'équilibre financier de la commune.

Il est également proposé d'autoriser la vente du bois de chauffage issu des houppiers aux habitants de la commune pour l'hiver 2026/2027, au prix de **12 € TTC le stère**, compte tenu de l'assujettissement de la commune à la TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code forestier ;
Vu le régime forestier applicable aux forêts communales ;
Vu l'avis de la commission communale « Forêts » ;

Le Maire propose que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le choix de la vente des futaies de coupes façonnées pour l'exploitation des coupes forestières de l'année 2026 ;
- **DIT** que cette exploitation concerne les parcelles n° 8 et 32 du Bois de Leleau et la parcelle n° 30 ;
- **AUTORISE** la vente du bois de chauffage issu des houppiers aux habitants pour l'hiver 2026/2027 ;
- **FIXE** le prix de vente du bois de chauffage à **12 € TTC le stère** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 février 2026
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2026.02.10 15:30:37 +0100
Ref:10415062-15706040-1-D
Signature numérique
Maire